

Annex 8

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : Le 19-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Monsieur BEMBA, c'est un menteur. Des viols, des crimes, des pillages qu'il a commis en Centrafrique, il ne reconnaît pas ? Le monde était au courant de tout ce qui s'est passé en Centrafrique. Il veut se moquer des centrafricains et centrafricaines qui sont violés, pillés et perdus leurs biens. Je demande à ce que la CPI juge BEMBA et PATASSE qui a fait venir BEMBA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Les autorités centrafricaines ne sont pas compétentes pour traiter une telle affaire. Parmi les autorités, il y a des personnes qui sont complices. La CPI est sous le conseil des Nations Unies qui est capable de juger M. BEMBA.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Quelle mesure de sécurité que la justice centrafricaine peut prendre pour juger M. BEMBA. Ses frères congolais ont en face de Centrafrique. Les hommes possèdent encore des armes. Ils sont capables de traverser et libérer cet criminel, qui a causé des viols, crimes et pillages dans notre pays et que je suis victime.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date: 12-19-03-2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

La justice centrafricaine n'est pas en mesure de garantir les droits des victimes. Seule la CPI.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'ai perdu ma fille de 2 ans et demi par deux balles dans la tête et mes biens pillés dans la journée du 20 Novembre 2002 à 16H7mn

[REDACTED]